

## **MAKHEIA GROUP**

Société anonyme

125, rue de Saussure  
75017 Paris

---

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du conseil d'administration du 24 avril 2019 et décision  
du Président Directeur Général du 9 mai 2019

**A.N.G.**

Membre de la Compagnie régionale des  
Commissaires aux Comptes de Paris

8, rue de l'Isly  
75008 Paris

**Constantin Associés**

Membre de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes de Versailles

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

**MAKHEIA GROUP**

Société anonyme

125, rue de Saussure  
75017 Paris

---

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur  
l'augmentation du capital avec suppression du droit  
préférentiel de souscription**

Réunion du conseil d'administration du 24 avril 2019 et décision du  
Président Directeur Général du 9 mai 2019

---

A l'Assemblée Générale de la société MAKHEIA GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 12 Juin 2018 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale mixte du 27 juin 2018 dans la 8ème résolution et suite à la subdélégation du conseil d'administration du 24 avril 2019

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant nominal maximum de 50% du capital au jour de l'assemblée du 27 juin 2018. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 24 avril 2019 le principe d'une émission et attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) et a conféré tous pouvoirs à son Président Directeur Général pour procéder à l'émission et déterminer les termes et conditions de l'émission.

Cette délégation a été utilisée en août 2018 dans le cadre d'une attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires.

Faisant usage de la subdélégation accordée par le conseil d'administration en date du 24 avril 2019, votre Président a décidé le 9 mai 2019 de procéder à l'émission de 8.797.676 bons de souscription d'actions qui seront attribués gratuitement aux actionnaires de la Société à raison d'un BSA pour une action existante, donnant le droit de souscrire un nombre maximum de 2 199 419 actions nouvelles au prix unitaire de 1,25 euro.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 27 juin 2018, de la subdélégation du conseil d'administration en date du 24 avril 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;

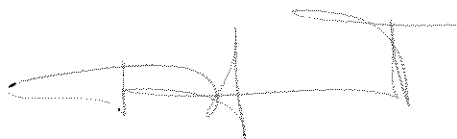
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris et Paris-La Défense, le 29 mai 2018

Les Commissaires aux comptes

A.N.G.

Constantin Associés



Christophe NOS

Dominique LAURENT

Associé

Associé